Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230526-lmc100000100170-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 26/05/2023
Retour préfecture le 26/05/2023
Publié le 26/05/2023

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 26/05/2023
Arnaud FICOT

23-B-0188

Séance du vendredi 26 mai 2023

DELIBERATION DU BUREAU

LINSELLES -

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - CREATION D'UN DOJO ET D'UN COURT DE TENNIS COUVERT - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

Par délibération n°20 B 0115 du 13 novembre 2020 modifiée par délibération n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 (avenant n°1), le Conseil de la Métropole a décidé d'attribuer à la commune de Linselles un fonds de concours d'un montant maximal de 367 108,66 € pour la création d'un dojo et d'un court de tennis couvert.

I. Rappel du contexte

Suite à des aléas rencontrés dans la réalisation des travaux, la commune a sollicité la Métropole Européenne de Lille en date du 15 février 2023 afin de proroger le délai de caducité du fonds de concours mentionné dans la convention.

En effet, conformément à l'article 2 de l'avenant n°1, après attribution du fonds de concours par délibération du Bureau de la Métropole Européenne de Lille, la commune bénéficiaire dispose de 2 ans à compter de la notification de la convention pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours.

La convention a été notifiée à la commune en date du 1er juin 2021, ce qui porte le délai de caducité au 1er juin 2023.
Pour mémoire, le montant de l'opération est de 1 954 913,23 € HT et le montant total des dépenses éligibles s'établit à 1 835 543,29 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 20% du montant des dépenses éligibles, est plafonné à 367 108,66 €.

Pour rappel,

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	1 954 913,23 €
Montant éligible au fonds de concours	1 835 543,29 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	
Reste à charge de la commune	1 587 804,57 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	367 108,66 €

II. Objet de la délibération

Il est proposé d'accorder à la commune de Linselles un délai supplémentaire de 1 an à compter de la notification de l'avenant signé par les parties, pour achever les travaux liés à la création d'un dojo et d'un court de tennis couvert et solliciter le versement du fonds de concours.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De proroger l'avenant N°1 signé en application de la délibération n°20 B 0115 du bureau du 13/11/2020 modifié par la délibération ° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 en accordant un délai supplémentaire de 1 an à la commune de Linselles pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 de la convention qui en découle.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ